

# Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel

## Décision du 15 septembre 2004

En cause de la société anonyme TVi, dont le siège est établi Avenue Ariane, 1 à 1200 Bruxelles ;

Vu le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, et en particulier les articles 133 §1<sup>er</sup> 10° et 156 à 160 ;

Vu le rapport d'instruction établi par le secrétariat d'instruction du Conseil supérieur de l'audiovisuel ;

### 1. Exposé des faits

Au cours de la diffusion de génériques finaux de films diffusés sur RTL-TVi, notamment les 8 juillet 2004 (« Un mariage trop parfait »), 15 juillet 2004 (« Final Fantasy ») et 22 juillet 2004 (« L'ascenseur »), une présentatrice est apparue sur une partie de l'écran pour annoncer la suite des programmes, les titres de ces programmes apparaissant simultanément sur l'écran.

### 2. Décision du Collège d'autorisation et de contrôle

Pour le Collège, ne constitue pas une autopromotion au sens de l'article 1<sup>er</sup> 3° du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion l'annonce de la suite chronologique des programmes, si ces annonces sont brèves et dépourvues de caractère promotionnel, notamment en ce qu'elles ne comprennent pas d'extraits des programmes annoncés.

Quant au respect de l'intégrité des œuvres, le Collège d'autorisation et de contrôle n'estime pas devoir agir en l'espèce dès lors que ces annonces de programmes non promotionnels empiètent de cette manière sur la partie finale d'un programme qu'est le générique, si elles n'empêchent pas la lecture de ce dernier et ne se superposent pas totalement à la bande-son.

Aucun grief n'est dès lors adressé à l'éditeur de services.

Fait à Bruxelles, le 15 septembre 2004.